

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023

REUNION DU 19.FEVRIER.2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 52 Rencontre USOR.GARE - CAM.SKIKDA (U 19) DU 28/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 19 du CAM.SKIKDA sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du CAM.SKIKDA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 28.01.2023 à 10H00 à O.RAHMOUNE Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que le club CAMS n'a rien apporté de nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAMS (U 19) et en attribué le gain du match au club USORG sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club CAMS payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction

Affaire n° 53 Rencontre MC.A.SMARA - WA.R.DJAMEL (U 19) DU 27/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 19 du WARD sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du WARD ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 27.01.2023 à 10H00 à A.SMARA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que le club WARD n'a rien apporté de nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WARD (U 19) et en attribué le gain u match au club MCA\$ sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club WARD payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction

Affaire n° 54 Rencontre ASC.O.ZOUAIA - NRB.H.TOUMGHANI (U 17) DU 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 du NRBHT sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRBHT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 25.12.2022 à 10H00 à O.ZOUAIA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que le club NRBHT n'a rien apporté de nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRBHT (U 17) et en attribué le gain u match au club ASCOZ sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRBHT payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction

Affaire n° 55 Rencontre NR FIL FILA-JSM.ABTAL (U 15) DU 28/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 15 du NRIF sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 28.01.2023 à 12H00 à H.KROUMA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu que le club NRIF n'a rien apporté de nouveau**
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (U 15) et en attribué le gain u match au club JSMA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un Mois **2^{me} Infraction**

Affaire n° 56 Rencontre NR FIL FILA-JSM.ABTAL (U 17) DU 28/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 du NRIF sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 28.01.2023 à 10H00 à H.KROUMA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu que le club NRIF n'a rien apporté de nouveau**
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (U 17) et en attribué le gain u match au club JSMA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un Mois **2^{me} Infraction**

Affaire n° 57 Rencontre JSM.ABTAL - NR FIL FILA (U 19) DU 27/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 19 du NRIF sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 27.01.2023 à 10H00 à B.LAKHDAR Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu que le club NRIF n'a rien apporté de nouveau**
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (U 19) et en attribué le gain u match au club JSMA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un Mois **1^{er} Infraction**

Affaire n° 58 Rencontre USM.SETIF - USF.CONSTAANTINE (U 19) DU 10/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
- **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- **Attendu** : que l'impraticabilité du terrain est constatée par l'arbitre de la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match à jouer à une date ultérieure

Affaire n° 59 Rencontre CR .A.KEBIRA - ES.A.OUALMANE (U 15) DU 28/02/2023

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
 - **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
 - **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
 - **Attendu** : que l'impraticabilité du terrain est constatée par l'arbitre de la rencontre
 - **Par ces motifs** : la Commission décide match à jouer à une date ultérieure

Affaire n° 60 Rencontre CR .A.KEBIRA - ES.A.OUALMANE (U 17) DU 28/02/2023

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
 - **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
 - **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
 - **Attendu** : que l'impraticabilité du terrain est constatée par l'arbitre de la rencontre
 - **Par ces motifs** : la Commission décide match à jouer à une date ultérieure